

2. DES PRIORITÉS PÉDAGOGIQUES QUI S'INSCRIVENT DANS LE TEMPS

Fiche 2.1

Mieux répondre aux besoins des élèves

30, cours de Luze
BP 919
33060 BORDEAUX
CEDEX
Tél 05 56 56 36 00
Fax 05 57 87 08 60
ce.ia33@ac-
bordeaux.fr



RETROUVEZ LES OFFRES
DE NOS PARTENAIRES EN
UN SEUL CLIC



MIEUX REpondre AUX BESOINS DES ELEVES

Accueillir et prendre en charge les élèves

- ✓ Adapter la structure des écoles en fonction de l'évolution démographique du secteur,
- ✓ Anticiper les besoins de remplacement pour assurer une meilleure continuité du service public et engager résolument une politique de formation continue des enseignants.

Soutenir les élèves à besoins particuliers

a) Un cadre institutionnel fort au service de l'inclusion scolaire

- Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.
- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013 qui rappelle le **principe d'inclusion scolaire**.

L'école inclusive a vocation à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs besoins spécifiques. Elle doit s'adapter à chacun d'entre eux, dans un environnement scolaire prenant en compte chaque parcours. Les modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap sont de trois ordres : scolarisation individuelle en milieu ordinaire, scolarisation collective en milieu ordinaire et scolarisation en établissement médico-social.

b) Une politique claire dans ses objectifs

A la rentrée 2016, 5 580 élèves en situation de handicap (2% des élèves) étaient scolarisés dans les écoles et établissements scolaires de Gironde, dont 2 119 en ULIS. S'y ajoutent 1 800 jeunes scolarisés exclusivement dans les établissements médico-sociaux.

Deux objectifs :

- **Améliorer la fluidité des parcours des élèves**, en proposant à chacun un projet personnalisé adapté à ses besoins et en renforçant l'inclusion des élèves en situation de handicap au sein du système scolaire ordinaire.



Y participent notamment :

- Les ouvertures d'unités d'enseignement en maternelle pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants autistes,
- L'externalisation des unités d'enseignements des établissements spécialisés vers les établissements scolaires,
- L'extension des dispositifs ULIS (7 dispositifs supplémentaires à la rentrée 2017).

➤ **Améliorer la professionnalité des acteurs** : plan de formation des enseignants renforcé, évolution de l'accompagnement humain des élèves avec la création des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui remplaceront les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) avec une formation et un statut renforcés.

c) Une politique ambitieuse dans ses moyens

412 enseignants spécialisés sont au service des élèves en situation de handicap, dont 190 enseignants en ULIS, 170 en unités d'enseignement des établissements médico-sociaux et sanitaires, 32 enseignants référents et 20 autres enseignants dédiés à la formation, au remplacement et à la coordination.

- 1 420 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour accompagner plus de 2 174 élèves.
- **Plus de 3 000 journées de formation ASH pour les enseignants.**

